

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0922-000

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE SÉCURISATION DE L'AIRE DE
STATIONNEMENT DU POSTE DE POLICE,
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 340 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14264/21-04-20 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 20 avril 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de sécurisation de l'aire de stationnement du poste de police (BA 2017-27), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par madame Virginie Simard, CPI, chargée de projets au Service de l'ingénierie, et approuvé par monsieur Simon Brisebois, ing., chef de la Division conception du Service de l'ingénierie, daté du 15 mars 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 340 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 340 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La Mairesse,

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

/sr

Avis de motion :	20 avril 2021
Présentation :	20 avril 2021
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***



ANNEXE 1
SERVICE DE L'INGÉNIERIE
DEVIS ESTIMATIF

Projet : Travaux de sécurisation de l'aire de stationnement du Poste de police de la Ville de Saint-Jérôme (BA 2017-27)

Date : 15 mars 2021

#	DESCRIPTION	MONTANT PRÉVU
1.0	Coût des travaux	254 340,00 \$
	Démolition	9 780,00 \$
	Génie civil et clôtures	218 520,00 \$
	Génie électrique	5 640,00 \$
	Végétaux	20 400,00 \$
2.0	Services professionnels, frais de règlement, travaux contingents et taxes (±34%):	85 660,00 \$
Montant du règlement d'emprunt		340 000,00 \$

Préparé par : Virginie Simard
Virginie Simard, CPI
Chargée de projets du Service de l'ingénierie

Approuvé par : Simon Brisebois
Simon Brisebois, ing.
Chef de Division - conception du Service de l'ingénierie